



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Madame le maire, Me Paola Hawa, est absente.

Monsieur Denis Gignac, conseiller et maire suppléant, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

06-183-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 13 juin 2022. Il est 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

06-184-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 06-183-22 Ouverture de la séance
06-184-22 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 06-185-22 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 06-186-22 Achat d'un véhicule pour la patrouille municipale

5. Développement communautaire

- 06-187-22 Demande de fermeture de rue – Activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle
06-188-22 Demande de fermeture de rue – Festival de l'ail
06-189-22 Demande de fermeture de rue – Naturellement Sainte-Anne
06-190-22 Comité MADA – Nomination de madame Sonia Amedone

6. Urbanisme

- 06-191-22 PIIA – 4-6 rue Crevier
06-192-22 PIIA – 5 rue Saint-Joseph
06-193-22 PIIA – 9 rue Saint-Pierre
06-194-22 PIIA – 33 rue Saint-Pierre
06-195-22 PIIA – 12-14 rue Saint-Jacques
06-196-22 PIIA – 46A rue Perrault
06-197-22 PIIA – 221 rue Sainte-Anne
06-198-22 PIIA – 142 rue Sainte-Anne
06-199-22 PIIA – 154 rue Sainte-Anne
06-200-22 PIIA – 184-190A rue Sainte-Anne
06-201-22 PIIA – 20 675 Industriel
06-202-22 PIIA – 21 111 Lakeshore
06-203-22 PIIA – 16 rue Maple
06-204-22 Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local (Article 64 de la LAU) et désignation des fonctionnaires pour agir à ce titre
06-205-22 Élimination d'une place de stationnement sur la rue St-Georges au coin de la rue Maple

7. Services techniques

- 06-206-22 Adhésion au programme d'achats regroupés de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage – saison

hivernale 2022-2023 – Regroupement de l'Île de Montréal

- 06-207-22 Surveillance des travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
- 06-208-22 Prolongement du boulevard Morgan – PPU secteur Nord
- 06-209-22 Entente relative aux travaux municipaux entre la compagnie 9449-1305 Québec inc. et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 06-210-22 Engagement de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à prendre possession des services municipaux pour le développement du projet du PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants

8. Environnement

- 06-211-22 Octroi de subvention dans le cadre du fonds de développement durable

9. Développement économique et touristique

10. Finances

- 06-212-22 Adoption des comptes
- 06-213-22 Approbation des états financiers de la Société de développement commercial (SDC) au 31 décembre 2021

11. Administration et greffe

- 06-214-22 Entérinement des décisions prises depuis le 15 mars 2022 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire
- 06-215-22 Achat d'une partie de la propriété de THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING (Université McGill), soit le lot numéro 6 487 548 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

12. Ressources humaines

- 06-216-22 Permanence – Service des travaux publics

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 06-217-22 Adoption du règlement numéro 533-83 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement
- 06-218-22 Avis de motion du règlement numéro 533-84 abrogeant le règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126

- 06-219-22 Adoption du premier projet de règlement numéro 533-84 abrogeant le règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126
- 06-220-22 Avis de motion du règlement numéro 535-21 abrogeant le règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
- 06-221-22 Adoption du premier projet de règlement numéro 535-21 abrogeant le règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

- 06-222-22 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 4 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h33 et s'est terminée à 19h51 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{ère} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'usage du tabac ou autres substances : pourquoi la Ville n'a-t-elle pas de règlement sur le sujet ? - Pourquoi les sessions d'information enregistrées en lien avec la réfection de la rue Aumais ne se trouvent-elles plus sur le site internet de la municipalité ? - Gazon tardif posé en 2021 et qui devait être remplacé en 2022 : pourquoi ce n'est pas encore fait ? - Pourquoi aucune contravention n'a été donnée par la patrouille municipale sur la rue Meloche alors que plusieurs véhicules étaient en infraction entre 12h17 et 19h00 le 13 juin ?
2 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du nouveau pavillon au Parc Lalonde : qu'est-ce qu'un pavillon « ouvert » ? - Le projet est dispendieux selon ce citoyen. - Dépôt au greffier de l'article 322 et 322.1 LCV, sur le droit d'enregistrer les séances. - Informe le conseil qu'il enregistrera personnellement toutes les séances du conseil.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

06-185-22 Adoption de procès-verbaux

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

06-186-22	Achat d'un véhicule pour la patrouille municipale
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 03-084-22 autorisant un appel d'offres sur invitation pour un véhicule de service pour la patrouille municipale ;

ATTENDU QU' aucune soumission n'a été reçue ;

ATTENDU QUE la Ville a besoin d'un véhicule de patrouille efficace, et ce dans les meilleurs délais ;

ATTENDU la pénurie de véhicules disponibles sur le marché ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE PERMETTRE au greffier de la ville, responsable de la patrouille municipale, de chercher un véhicule convenable pour la patrouille municipale, toutes marques confondues, et de procéder aux démarches en vue d'un achat de gré à gré, à être subséquemment approuvé par le conseil, en autant que celui-ci soit un véhicule hybride ou électrique et équivalent au véhicule désigné par la résolution numéro 03-084-22.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

06-187-22	Demande de fermeture de rue – Activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle
------------------	---

ATTENDU QUE l'activité « Cours-dons » de l'école du Bout-de-l'Isle se tiendra le jeudi 13 octobre 2022, ou sera remis au vendredi 14 octobre 2022 en cas de pluie ;

4742

ATTENDU QUE la course à pied se tiendra sur la rue Vallée et la rue Meloche ;

ATTENDU la demande de l'école du Bout-de-l'Isle afin d'obtenir le soutien de la Patrouille municipale pour la sécurité des enfants ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture de la rue Vallée et de la rue Meloche le 13 octobre 2022 afin de permettre la tenue de l'activité « Cours-dons » par l'école du Bout-de-l'Isle, en plus de fournir le soutien de la Patrouille municipale lors de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

06-188-22	Demande de fermeture de rue – Festival de l'ail
------------------	--

ATTENDU la demande du Marché Sainte-Anne à l'effet de fermer un tronçon de la rue Sainte-Anne pour permettre la tenue du Festival de l'ail ;

ATTENDU QUE le Marché Sainte-Anne organise annuellement le Festival de l'ail qui se tiendra le 27 août 2022 de 8h à 15h au Parc Lalonde ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de procéder à la fermeture partielle de la rue Sainte-Anne pour des mesures de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (entre l'entrée et la sortie de la rue Lalonde) entre 6h et 16h le samedi 27 août 2022 pour le montage et le démontage sécuritaire des installations et équipements.

Adoptée à l'unanimité.

06-189-22	Demande de fermeture de rue – Naturellement Sainte-Anne
------------------	--

ATTENDU l'évènement « Naturellement Sainte-Anne » qui se tiendra le samedi 10 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE les artisans sont invités à s'installer sur la rue Sainte-Anne ;

4743

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Anne afin de permettre la tenue des activités et le montage et démontage du matériel en toute sécurité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue Christie) entre 7h et 16h le samedi 10 septembre 2022, afin de permettre la tenue de l'événement « Naturellement Sainte-Anne ».

Adoptée à l'unanimité.

06-190-22	Comité MADA – Nomination de madame Sonia Amedone
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 12-328-21 « Mandat du comité MADA et rôle et responsabilités de ses membres » ;

ATTENDU la démission de madame Christine Farmer, organisatrice communautaire, équipe développement des communautés, direction des services multidisciplinaires, qualité, performance et responsabilité populationnelle, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal ;

ATTENDU QU' un représentant du CIUSSS est nécessaire sur le comité MADA selon les critères du ministère de la Santé et des Services Sociaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE NOMMER madame Sonia Amedone sur le comité MADA, comme représentante du CIUSSS.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

06-191-22	PIIA – 4-6 rue Crevier
------------------	-------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite peindre le revêtement extérieur et remplacer 4 fenêtres ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU souhaite reporter sa décision et réévaluer la demande lorsque les points suivants auront été considérés :

- Enlever la peinture beige sur la brique des cheminées ;
- Fournir des détails sur la façon dont l'installation des fenêtres sera exécutée ; le comité craignant que l'installation de nouvelles fenêtres n'endommage la finition extérieure existante ;
- Fournir des détails concernant le toit et si le propriétaire envisage de refaire le toit et/ ou peindre la partie verte du toit ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les points ci-dessus mentionnés auront été considérés.

Adoptée à l'unanimité.

06-192-22	PIIA – 5 rue Saint-Joseph
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer des fenêtres sur la façade, fascia et soffites ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA avec la condition suivante :

- Que les deux grandes fenêtres à l'étage et au deuxième soient divisées en trois sections pour avoir plus de ventilation ;

et la recommandation suivante :

- Que la barre horizontale soit enlevée des fenêtres au sous-sol ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young

4745

Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 5 rue Saint-Joseph de remplacer des fenêtres sur la façade, fascia et soffites, en respectant la condition et la recommandation ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

06-193-22	PIIA – 9 rue Saint-Pierre
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un garage détaché et ajouter un balcon en avant, ainsi que rafraîchir la peinture de la brique existante ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 9 rue Saint-Pierre de construire un garage détaché et d'ajouter un balcon en avant, ainsi que de rafraîchir la brique existante, le tout tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

06-194-22	PIIA – 33 rue Saint-Pierre
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder au remplacement d'une enseigne ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA avec la condition suivante :

- L'enseigne doit garder le style chanel comme l'enseigne existante ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 33 rue Saint-Pierre pour le remplacement d'une enseigne, en respectant la condition ci-dessus mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

06-195-22	PIIA – 12-14 rue Saint-Jacques
------------------	---------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite peindre le revêtement extérieur qui a été remplacé et réparé ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait étudié une première demande lors de sa séance du 13 avril 2022 et avait recommandé au conseil de reporter sa décision dans l'attente de la correction de certains points ;

ATTENDU QUE le conseil avait entériné la recommandation du CCU par la résolution numéro 05-156-22 ;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une nouvelle demande qui a été évaluée par le CCU lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 12-14 rue Saint-Jacques de peindre le revêtement extérieur qui a été remplacé et réparé, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

06-196-22 PIIA – 46A rue Perrault

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite procéder à un remplacement de revêtement extérieur ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 46A rue Perrault de procéder à un remplacement de revêtement extérieur, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

06-197-22 PIIA – 221 rue Sainte-Anne

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite remplacer le revêtement extérieur et les portes de garage, et modifier la structure du garage ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU souhaite reporter sa décision et réévaluer la demande lorsque le propriétaire aura fourni des plans plus détaillés et représentant les dimensions réelles du bâtiment pour donner une bonne idée de la porte et de la fenêtre proposées ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque le propriétaire aura fourni de nouveaux plans.

Adoptée à l'unanimité.

06-198-22 PIIA – 142 rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne dans la vitrine principale du local ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 142 rue Sainte-Anne de procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

06-199-22 PIIA – 154 rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder au changement de couleur de l'auvent (d'une couleur rose à une couleur jaune) ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 154 rue Sainte-Anne de procéder au changement de couleur de l'auvent, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

06-200-22 PIIA – 184-190A rue Sainte-Anne

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite procéder au remplacement des balcons et des escaliers extérieurs existants ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait étudié une première demande lors de sa séance du 23 mars 2022 et avait recommandé au conseil de reporter sa décision dans l'attente de documents complémentaires ;
- ATTENDU QUE** le conseil avait entériné la recommandation du CCU par la résolution numéro 04-129-22 ;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a soumis une nouvelle demande pour le remplacement des balcons et des escaliers extérieurs existants ;
- ATTENDU QUE** le CCU a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU souhaite reporter sa décision et réévaluer la demande lorsque le propriétaire aura présenté des plans révisés et étampés par un architecte, pour confirmer que le projet est conforme au *Code national du bâtiment* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque le propriétaire aura présenté des plans révisés et étampés par un architecte.

Adoptée à l'unanimité.

06-201-22 PIIA – 20 675 Industriel

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite installer deux enseignes en façade ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait étudié une première demande lors de sa séance du 23 mars 2022 et avait recommandé au conseil de reporter sa décision dans l'attente de clarifications ;
- ATTENDU QUE** le conseil avait entériné la recommandation du CCU par la résolution numéro 04-124-22 ;

- ATTENDU QUE** le propriétaire a soumis une nouvelle demande ;
- ATTENDU QUE** le CCU a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA avec la condition suivante :
- Que les deux enseignes s'harmonisent (mêmes dimensions) ;
- et la recommandation suivante :
- De réparer/nettoyer le parement en arrière des enseignes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 20 675 Industriel d'installer deux enseignes en façade, en respectant la condition et la recommandation ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

06-202-22	PIIA – 21 111 Lakeshore
------------------	--------------------------------

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite modifier l'emplacement des équipements mécaniques dans le cadre d'un projet déjà approuvé ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait étudié une première demande lors de sa séance du 23 mars 2022 et avait recommandé au conseil de refuser l'emplacement des équipements mécaniques qui était proposé ;
- ATTENDU QUE** le conseil avait entériné la recommandation du CCU par la résolution numéro 04-125-22 ;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a soumis une nouvelle proposition d'emplacement des équipements mécaniques ;
- ATTENDU QUE** le CCU a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 mai 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 21 111 Lakeshore proposant le nouvel emplacement des équipements mécaniques, avec ajout d'un écran végétal pour les cacher.

Adoptée à l'unanimité.

06-203-22	PIIA – 16 rue Maple
------------------	----------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder au remplacement du revêtement extérieur et du matériau de toit ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait étudié une première demande lors de sa séance du 23 mars 2022 et avait recommandé au conseil de refuser la demande de PIIA telle que reçue ;

ATTENDU QUE le conseil avait entériné la recommandation du CCU par la résolution numéro 04-122-22 ;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une nouvelle proposition pour le remplacement du revêtement extérieur et du matériau de toit ;

ATTENDU QUE le CCU a évalué la demande lors de sa rencontre du 25 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU souhaite reporter sa décision et réévaluer la demande lorsque les points suivants auront été considérés :

- Remplacement du toit en étain par un toit en métal ;
- Tout le bâtiment devrait être fini en bardage à clin ou en bardeaux de fente ou procéder à la réparation/remplacement du stuc ;
- Revoir la proposition avant d'approuver les matériaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les points ci-dessus mentionnés auront été considérés.

Adoptée à l'unanimité.

06-204-22	Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local (Article 64 de la LAU) et désignation des fonctionnaires pour agir à ce titre
------------------	---

ATTENDU le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022 ;

ATTENDU l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée ;

ATTENDU l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire : l'inspecteur en bâtiment et le/la technicien(ne) en aménagement et urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

06-205-22	Élimination d'une place de stationnement sur la rue St-Georges au coin de la rue Maple
------------------	---

- ATTENDU** la demande du citoyen habitant au 16 rue Maple de pouvoir agrandir son entrée charretière pour permettre l'accès à deux véhicules, ce qui est conforme à nos règlements ;
- ATTENDU QUE** si cet agrandissement était fait sur la rue Maple, l'abattage d'un arbre mature et en santé serait nécessaire ;
- ATTENDU QUE** la situation du terrain en question a aussi une entrée sur la rue St-George ;
- ATTENDU QUE** l'agrandissement de l'entrée charretière sur la rue St-George ne nécessiterait aucune coupe d'arbre ;
- ATTENDU QUE** lesdits travaux entraîneraient toutefois la perte d'un espace de stationnement sur la rue St-George ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'agrandissement de l'entrée charrière située sur la rue St-George pour l'adresse civique du 16 rue Maple, et ce en respectant l'ensemble des règlements de la municipalité incluant celui des tarifs le cas échéant ;

DE MODIFIER le lignage de rue afin de retirer une place de stationnement à l'endroit concerné, et ce sous la supervision du service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

06-206-22	Adhésion au programme d'achats regroupés de la Ville de Montréal pour l'achat de sel de déglacage – saison hivernale 2022-2023 – Regroupement de l'Île de Montréal
------------------	---

- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a reçu une proposition de la Ville de Montréal afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités de l'Île de Montréal intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville de Montréal ;

4754

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit être mandatée pour publier l'appel d'offres public pour et au nom du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue confirme son adhésion au regroupement des municipalités de l'Île de Montréal pour le programme d'achats regroupés par la Ville de Montréal relativement au sel de déglacage – saison hivernale 2022-2023 ;

QUE la Ville de Montréal soit mandatée afin de publier l'appel d'offres public pour et au nom du regroupement et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet ;

D'AUTORISER monsieur Martin Bonhomme, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

06-207-22	Surveillance des travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-159-22 octroyant le contrat à l'entreprise « ALI EXCAVATION Inc. » pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme ;

ATTENDU la réception d'une offre de services datée du 15 avril 2022 de la firme « TETRA TECH QI Inc. » pour la surveillance des travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme ;

ATTENDU QUE la firme « TETRA TECH QI Inc. », qui avait procédé à la préparation des plans et devis, apparaît comme la plus qualifiée pour ce mandat ;

ATTENDU QUE les dépenses seront remboursées par l'Agglomération de Montréal ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligatoire à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme « TETRA TECH QI Inc. » pour la surveillance des travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme, pour un montant de 44 750.00 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

06-208-22	Prolongement du boulevard Morgan – PPU secteur Nord
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Nord le 1^{er} juin 2017 et a reçu le certificat de conformité le 28 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue veut prolonger le boulevard Morgan dans le cadre du PPU du secteur Nord ;

ATTENDU QUE le promoteur « Groupe immobilier Grilli inc. » est en accord avec la démarche de la Ville à l'effet de prolonger le boulevard Morgan ;

ATTENDU QUE la mise en service du Réseau express métropolitain (REM) pour l'antenne Anse-à-l'Orme est prévue en 2024 ;

ATTENDU QUE le promoteur « Groupe immobilier Grilli inc. » accepte de défrayer les honoraires professionnels pour la préparation et la révision des plans et devis (génie, arpenteur, géotechnique, biologiste, etc) ;

ATTENDU QUE la firme EXP a procédé à l'étude d'avant-projet et à la préparation des plans et devis préliminaires ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

DE MANDATER la firme EXP pour la préparation des plans et devis finaux et pour procéder aux demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et autres agences gouvernementales le cas échéant, pour un montant ne dépassant

pas 27 019.13 \$ (taxes comprises), conformément à l'offre de service du 4 mars 2022 ;

D'AUTORISER le paiement de la facture à même le poste budgétaire 02-610-00-410 du fonds général et de facturer les honoraires au « Groupe immobilier Grilli inc. » selon l'avancement des plans et devis.

Adoptée à l'unanimité.

06-209-22	Entente relative aux travaux municipaux entre la compagnie 9449-1305 Québec inc. et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du boulevard des Anciens-Combattants le 13 mai 2019 et a reçu le certificat de conformité le 14 juin 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le développement du PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a signé une promesse d'achat avec la compagnie 9449-1305 Québec inc. ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue veut conclure une entente de développement conformément au règlement numéro 781 adopté le 9 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés selon les normes de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et de la Ville de Montréal pour les services municipaux de la compétence de l'Agglomération de Montréal ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le greffier de la Ville à préparer une entente relative aux travaux municipaux pour le développement du PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants conformément au règlement numéro 781 ;

D'AUTORISER le directeur général et le greffier de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ladite entente et tous les documents afférents afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

06-210-22	Engagement de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à prendre possession des services municipaux pour le développement du projet du PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

ATTENDU la demande de déclaration de conformité du mois de juin 2022 de la firme d'ingénierie CDGU Ingénierie urbaine pour le projet « Services municipaux secteur du boulevard des Anciens-Combattants » ;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 183 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1 ; REAFIE), la déclaration de conformité doit comprendre le numéro de la résolution de la municipalité démontrant qu'elle s'engage à acquérir le système ou son extension si le système ou son extension ne lui appartient pas ;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés selon les normes de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et de la Ville de Montréal pour le réseau d'aqueduc de la compétence de l'Agglomération de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est en voie de conclure avec la compagnie 9449-1305 Québec inc. une entente relative aux travaux municipaux pour le développement du PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à prendre possession des services municipaux (réseau d'aqueduc) du projet du développement du PPU du boulevard des Anciens-Combattants.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

06-211-22	Octroi de subvention dans le cadre du fonds de développement durable
------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal a étudié la demande de subvention suivante dans le cadre du programme de la Ville « Vers un avenir durable 2012-2020 » ;

ATTENDU QUE des crédits de 5 000 \$ ont été alloués au budget 2022 de la Ville dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE selon le programme, la subvention est octroyée en trois versements, soit un premier versement de 40% lors de la signature, un deuxième versement de 40% après le dépôt des factures et un troisième versement de 20% lors du dépôt du rapport final ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young

Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 500 \$ dans le cadre du programme de la Ville « Vers un avenir durable 2012-2020 » pour le projet « The Gardenvale Permaculture Garden », à même le poste budgétaire 02-452-30-439 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

06-212-22	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 10 mai au 13 juin 2022 ;

5 105 665.88 \$

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2022 ;

4 743 746.93 \$

Total :

9 849 412.81 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 23 avril au 27 mai 2022 ;

333 072.84 \$

Adoptée à l'unanimité.

06-213-22	Approbation des états financiers de la Société de développement commercial (SDC) au 31 décembre 2021
------------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 30 du *Règlement numéro 771 sur la Société de développement commercial (SDC)*, celle-ci doit présenter ses états financiers lors de son assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE selon l'article 45 du règlement numéro 771, les administrateurs se doivent de transmettre des états financiers conformes à la Ville sur une base annuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER les états financiers de la Société de développement commercial (SDC) au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

06-214-22	Entérinement des décisions prises depuis le 15 mars 2022 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire
------------------	--

ATTENDU QUE la déclaration de l'état d'urgence sanitaire a mené à une série de décisions que l'administration a dû prendre promptement pour assurer la santé et sécurité des citoyens et des employés de la Ville ;

ATTENDU QUE d'autres décisions ont eu lieu en lien avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 15 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE VALIDER ET D'ENTÉRINER les décisions prises par l'administration depuis le 15 mars 2022 qui sont jointes en annexe « A » à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

06-215-22	Achat d'une partie de la propriété de THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING (Université McGill), soit le lot numéro 6 487 548 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a conclu une entente avec le gouvernement du Québec le 29 juillet 2016 concernant les mesures financières transitoires dues au transfert de juridiction de l'hôpital Sainte-Anne du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est devenue propriétaire, le 18 mars 2019, du lot 6 101 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 5 ha, tel que convenu à ladite entente transitoire ;

4760

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) le 13 mai 2019 afin d'encadrer le développement de ce lot ;

ATTENDU QUE le PPU prévoit l'acquisition d'une partie du lot 1 556 721 du cadastre du Québec, (maintenant lot 6 487 548), propriété de THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING (Université McGill) (la « Propriété ») pour l'aménagement d'une voie publique ;

ATTENDU QUE la Ville a conclu offre d'achat pour l'acquisition du lot 6 487 548 avec le propriétaire le 1^{er} novembre 2021 ;

ATTENDU les résolutions 03-082-21 et 11-303-21 « Acquisition d'une partie du lot 1 556 721, circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec » et « Signature de la promesse d'achat d'une partie du lot 1 556 721 » respectivement adoptées le 15 mars 2021 et le 22 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE les conditions préalables à l'acquisition de la propriété ont toutes été rencontrées à la satisfaction des parties ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'acquisition par la Ville du lot 6 487 548 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

D'AUTORISER madame le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, l'acte de vente et tous les documents requis afin de conclure l'acquisition du lot 6 487 548 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les modalités prévues dans l'offre d'achat du 1^{er} novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

06-216-22	Permanence – Service des travaux publics
------------------	---

ATTENDU QU' un poste permanent doit être comblé à la suite du départ à la retraite d'un employé permanent col bleu ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'embauche, à titre d'employé permanent au service des travaux publics, de la personne suivante :

Nom	Poste	Période visée	Salaire	Code budgétaire
Isabelle DeBlock	Col bleu permanent groupe 3	À partir du 14 juin 2022	Selon convention collective	02-320-00-143

Les conditions de travail de ce col bleu sont celles prévues à la convention collective de travail du Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301), en vigueur.

D'AUTORISER la dépense et le paiement du salaire de la personne ci-dessus embauchée à même le poste budgétaire fixé au présent tableau provenant du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

06-217-22	Adoption du règlement numéro 533-83 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de modifier les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement
-----------	---

ATTENDU QUE le règlement de zonage n'est pas clair sur la question de l'abattage et du remplacement d'arbres par la suite ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que chaque abattage d'arbre soit suivi par un remplacement adéquat ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 13 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 533-83, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

06-218-22	Avis de motion du règlement numéro 533-84 abrogeant le règlement numéro 533-81
-----------	---

**modifiant le règlement de zonage numéro 533
afin de créer la zone I-149 à partir de la zone
I-126**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Denis Gignac, conseiller et maire suppléant, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement numéro 533-84 abrogeant le règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126*.

**06-219-22 Adoption du premier projet de règlement
numéro 533-84 abrogeant le règlement
numéro 533-81 modifiant le règlement de
zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149
à partir de la zone I-126**

- ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126 a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ;
- ATTENDU QUE** suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement était susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** le 14 décembre 2021, avis public a été donné concernant ce règlement aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** des demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ont été transmises à la Ville sur support numérique et sur support papier ;
- ATTENDU QUE** le nombre de demandes sur support papier était insuffisant pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** en l'absence de demandes valides en nombre suffisant, ce règlement a été considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** un avis public a été donné le 25 janvier 2022 concernant la promulgation du règlement ;
- ATTENDU QUE** la Ville a reçu signification le 24 février 2022 d'un pourvoi en contrôle judiciaire pour contester la validité du règlement numéro 533-81 portant le numéro de dossier 500-17-120107-225 ;
- ATTENDU QU'** il est apparu, après révision et analyse, que le contenu des demandes numériques et sur support papier, bien qu'en apparence identique, était différent ;
- ATTENDU QU'** après révision et analyse, un nombre suffisant de demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de

certaines personnes habiles à voter avait été reçu dans les délais prescrits par la loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut que constater, dans ces circonstances, que ce règlement a été promulgué de façon irrégulière, sans avoir reçu toutes les approbations exigées par la loi ;

ATTENDU QU' il apparait inévitable, dans ces circonstances, qu'un tribunal annulerait ce règlement ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public de procéder à l'abrogation du règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 533-84, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

06-220-22	Avis de motion du règlement numéro 535-21 abrogeant le règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Denis Gignac, conseiller et maire suppléant, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement numéro 535-21 abrogeant le règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot.*

06-221-22	Adoption du premier projet de règlement numéro 535-21 abrogeant le règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
------------------	--

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ;

- ATTENDU QUE** suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement était susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** le 14 décembre 2021, avis public a été donné concernant ce règlement aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** des demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ont été transmises à la Ville sur support numérique et sur support papier ;
- ATTENDU QUE** le nombre de demandes sur support papier était insuffisant pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** en l'absence de demandes valides en nombre suffisant, ce règlement a été considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** un avis public a été donné le 25 janvier 2022 concernant la promulgation du règlement ;
- ATTENDU QUE** la Ville a reçu signification le 24 février 2022 d'un pourvoi en contrôle judiciaire pour contester la validité du règlement numéro 535-20 portant le numéro de dossier 500-17-120107-225 ;
- ATTENDU QU'** il est apparu, après révision et analyse, que le contenu des demandes numériques et sur support papier, bien qu'en apparence identique, était différent ;
- ATTENDU QU'** après révision et analyse, un nombre suffisant de demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter avait été reçu dans les délais prescrits par la loi ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut que constater, dans ces circonstances, que ce règlement a été promulgué de façon irrégulière, sans avoir reçu toutes les approbations exigées par la loi ;
- ATTENDU QU'** il apparaît inévitable, dans ces circonstances, qu'un tribunal annulerait ce règlement ;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt public de procéder à l'abrogation du règlement 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 535-21, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 1^{er} mai au 13 juin 2022 ;
- Liste des commandes au 31 mai 2022 ;
- Lecture du rapport du Maire pour la période se terminant le 31 décembre 2021 ;
- Certificat du greffier suite à la tenue du registre pour le règlement d'emprunt numéro 841 le 30 mai 2022 ;
- Procès-verbal de la consultation publique du 13 juin 2022 pour la présentation du projet de règlement numéro 533-83.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-222-22	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20h18.

Adoptée à l'unanimité.

M. Denis Gignac
Maire suppléant

Me Pierre Tapp
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-172844 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-172843 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 13 juin 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 15 juin 2022.

M. Denis Gignac, maire suppléant

Me Pierre Tapp, Greffier